



De quelques spécificités concernant le Doctorat en sociologie et des formes de la thèse pour l'obtention du Doctorat en sociologie

Juillet 2017

1. Admission en thèse

Le Comité Scientifique du Doctorat en Sociologie (CSDS) statue **toute l'année sur les candidatures**, qu'il reçoit pour l'admission au doctorat en sociologie, et **ce au fil de leurs arrivées**. Il prend connaissance du dossier d'admission déposé en Faculté des Sciences de la Société par la doctorante¹, en particulier : de sa lettre de motivation qui contiendra, dans tous les cas, une première description de son projet de thèse (titre provisoire + 1 à 2 pages présentant l'objet de recherche envisagé).

Le CSDS se prononce alors sur l'admission de la candidate au doctorat ainsi que sur d'éventuels co-requis. Il recommande la plupart du temps la participation au Programme Doctoral Romand en Sociologie (PDRS) ou à toute autre école doctorale utile à la formation de la candidate.

Le cas échéant, il précise les conditions de formation complémentaires auxquelles la candidate au doctorat devra avoir satisfaites au moment où elle déposera son sujet de thèse et définira la composition de son jury.

La décision prise par le CSDS quant à l'admission de la candidate fait l'objet d'une lettre signée par la directrice du CSDS, qui la transmet à la Doyenne de la Faculté.

2. Financement de la thèse

La directrice de thèse a la responsabilité de conseiller la doctorante en ce qui concerne les possibilités de financement de la thèse, et de l'aider dans la recherche d'un tel financement.

La directrice reçoit le soutien du coordinateur à la recherche de l'Institut de recherches sociologiques.

3. Direction et encadrement de la thèse

Une fois admise en doctorat et immatriculée à l'Université de Genève, la doctorante prépare, sous la conduite de sa directrice de thèse (ou en co-direction), un projet réalisable et novateur dans le champ d'études choisi.

En début de thèse, la doctorante et la directrice de thèse élaborent ensemble un calendrier personnalisé de thèse qui respecte les délais prévus par le Règlement d'études. Ce calendrier est

¹ Par souci de lisibilité, l'emploi du féminin comprend les femmes et les hommes dans l'ensemble de ce document.

approuvé par les deux parties, la doctorante informant régulièrement sa directrice de thèse des difficultés rencontrées, ainsi que de l'état d'avancement de ses recherches. La directrice a la responsabilité d'assurer un encadrement efficace, notamment en rencontrant régulièrement la doctorante et en effectuant un suivi de la rédaction de la thèse.

Une fois par année, à la date du 15 décembre, la doctorante rédige un rapport (**au minimum de 500 mots, selon le modèle en vigueur, disponible sur le site consacré au doctorat www.unige.ch/sciences-societe/socio/doctorat**) récapitulant le travail effectué pendant l'année ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées pouvant expliquer certaines modifications du calendrier prévu initialement.

En retour, la directrice de thèse fournit à la doctorante un commentaire approfondi à propos du rapport. En cas de litige sur ce rapport et son contenu, le CSDS fait office de médiateur entre les parties (**voir la Charte du doctorat de la Faculté des Sciences de la Société, si des besoins de médiation supplémentaires étaient nécessaires²**).

Entre les semestres 5 et 8, c'est-à-dire entre la troisième et quatrième année de thèse, mais au plus tard avant le colloque de thèse prévu avec son jury, la doctorante présente publiquement l'état d'avancement de ses recherches dans le cadre des déjeuners sociologiques mis sur pied, tout au long de l'année académique, par l'Institut de recherches sociologiques (présentation orale de type « communication de colloque »). Ces déjeuners sociologiques ont pour objectif la connaissance réciproque et la discussion collective des recherches et thèses en cours au sein de l'Institut.

4. Formes de la thèse pour l'obtention du doctorat en sociologie

La thèse peut être réalisée sous forme d'une monographie, sous forme d'un film ou sous forme d'articles. Dans les deux cas, la thèse doit être achevée et sa soutenance avoir lieu dans le respect du Règlement d'études du Doctorat datant du 19 septembre 2016 et de ses Directives d'application adoptées par le collège des professeurs le 19 décembre 2016 et le conseil participatif le 20 décembre 2016.

Thèse sous forme monographique

La thèse monographique correspond à un document **d'au maximum 400'000 signes** (250 pages hors annexes et bibliographie). Il est bien entendu possible, selon la problématique et le terrain y correspondant, de réaliser des thèses soit plus courtes, soit plus longues. Reste par contre fondamentale l'idée qu'une thèse doit pouvoir se réaliser dans un temps raisonnable. **Le temps maximum en faculté étant de 10 semestres, colloque et soutenance publique inclus.**

La doctorante est fortement incitée avec l'aide de sa directrice de thèse, et co-directrice de thèse le cas échéant à publier sa thèse et à rechercher les financements nécessaires.

Thèse monographique en sociologie visuelle

La thèse monographique peut également prendre la forme **d'un manuscrit accompagné d'un film documentaire**. Le film doit avoir été réalisé par la doctorante dans le cadre de la recherche

² La charte du doctorat définit les principes et les valeurs qui fondent la relation entre la directrice de thèse et la doctorante. Elle précise le rôle actif des parties et leurs responsabilités partagées durant le parcours doctoral : www.unige.ch/sciences-societe/chartedudocorat.

scientifique qui constitue sa thèse et présenter les qualités d'un produit fini (sont exclus des matériaux filmés mis simplement « bout à bout »). Le film est indissociable d'un manuscrit accompagnant le film rédigé par la doctorante : le manuscrit doit comporter, au minimum, un chapitre présentant la problématique de la recherche ainsi qu'un état de la littérature, un chapitre consacré à la méthodologie et le statut épistémologique de l'audiovisuel au sein de la thèse, un chapitre présentant les résultats de la recherche ainsi qu'un chapitre conclusif proposant une discussion théorique/conceptuelle et méthodologique de la thèse.

Thèse en articles

La thèse en articles est composée d'articles dont la doctorante est l'auteure. La thèse comporte **un minimum de quatre articles**, dont au **moins deux articles sont signés uniquement par la doctorante (article individuel)**. **Si un article est écrit avec d'autres personnes (article collectif, maximum trois auteurs), il compte comme article plein si la doctorante en est le premier auteur ou si elle en est l'auteure au même niveau que les autres. Etre au même niveau que les autres s'entend comme ceci: elle a participé autant que les autres à la délimitation du cadrage théorique, au recueil des données, à leur traitement et a rédigé autant que les autres l'article en lui-même.** Les indications fournies par la doctorante à ce propos font l'objet d'une lettre d'accompagnement de la thèse expliquant, avant le colloque de thèse, le pourquoi et le comment du choix des articles retenus. **Dans tous les autres cas, l'article ne compte que pour un demi-article**, l'appréciation ultime des responsabilités respectives dans la rédaction dudit article incombant au jury de thèse après discussion avec la directrice de thèse.

Les **articles ne doivent pas nécessairement être déjà publiés, mais doivent au minimum être jugés comme prêts à être soumis à une revue scientifique ou aux éditrices d'un ouvrage scientifique par le jury de thèse.** Dans ce cas, la candidate peut améliorer ses articles sur la base des commentaires du jury avant de les soumettre.

Concernant les revues, celles-ci doivent constituer une référence dans le champ de la discipline sociologique, ou du moins dans le domaine spécifique de la thèse. Il s'agira dans tous les cas de revues basées sur un système de relecture par un comité scientifique (*peer-reviewing*).

Les articles publiés ne doivent pas, en principe, être antérieurs à l'inscription en thèse. Une exception peut être accordée pour un seul article. Pour ce qui est des contributions à un ouvrage collectif, celles-ci doivent avoir été soumises à la relecture d'un comité scientifique (*peer-reviewing*) et être publiées dans une maison d'édition dont la renommée scientifique est solidement établie.

Les articles soumis doivent présenter une cohérence thématique et/ou théorique et être clairement différents les uns des autres. Le dossier de thèse devra pouvoir démontrer cette cohérence thématique et/ou théorique par un chapitre d'introduction qui présente les articles et un chapitre de conclusion qui développe des réflexions quant aux potentiels théoriques/conceptuels et/ou empiriques des articles composant le dossier.

Thèse en articles en sociologie visuelle

La thèse en articles peut également prendre la forme d'un dossier de thèse accompagné d'un film documentaire. Le film doit avoir été réalisé par la doctorante dans le cadre de la recherche scientifique qui constitue sa thèse et présenter les qualités d'un produit fini (sont exclus des matériaux filmés mis simplement « bout à bout »). **Le film est indissociable d'au minimum deux articles scientifiques individuels rédigés par la doctorante, soumis ou publiés dans une revue scientifique ou un ouvrage collectif** comprenant un système de relecture par un

comité scientifique (*peer-reviewing*). Le dossier de thèse accompagnant le film doit comporter ces articles ainsi qu'un chapitre présentant la recherche menée dans le cadre de la thèse (chapitre qui doit, entre autres, aborder la méthodologie et le statut épistémologique de l'audio-visuel au sein de la thèse), ainsi qu'un chapitre de conclusion proposant une discussion théorique/conceptuelle et méthodologique de la thèse.

5. Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le **3 juillet 2017**, après approbation par le CSDS.